

Eidgenössisches Departement für  
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF  
Bundeshaus Ost  
3003 Bern

Berne, 29 octobre 2018 / nb  
VL modification OLT 2

Par e-mail: [abas@seco.admin.ch](mailto:abas@seco.admin.ch)

**Modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail – Dispositions spéciales pour les travailleuses et travailleurs ayant des tâches relevant des technologies de l'information et de la communication (art. 32a OLT 2)**

**Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

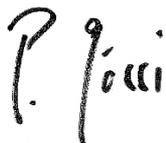
PLR.Les Libéraux-Radicaux accepte cette proposition de modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail. Aujourd'hui, les dérogations à l'interdiction de travailler la nuit ou le dimanche sont soumises à autorisation, selon les art. 17 et 19 de la Loi sur le travail (LTr). Or, des services de piquet de nuit ou du dimanche deviennent toujours plus souvent nécessaires pour remédier à des perturbations du système informatique ou réaliser des travaux de maintenance. La modification proposée libérerait les entreprises de l'obligation de demander des autorisations exceptionnelles, pour autant que les travaux en question ne puissent pas être effectués de jour et pendant les jours ouvrables. Cette exemption pour les travailleuses et travailleurs actifs dans le domaine de l'information et de la communication constituera un allègement administratif bienvenu, autant pour les entreprises que pour les autorités délivrant les autorisations.

Le PLR approuve cette flexibilisation ponctuelle du droit du travail. Ce faisant, le bon fonctionnement de la structure informatique de nos entreprises pourra être garanti en tout temps. En effet, la réalisation de travaux de maintenance ou de réparation du réseau informatique durant les heures régulières de travail peut sérieusement entraver l'activité d'une entreprise.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux  
La Présidente

Le Secrétaire général



Petra Gössi  
Conseillère nationale

Samuel Lanz